



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°42
27 juillet 2020



- Décision du 24 juillet 2020 relative à la modification des jours de chômages programmés en 2020 (Notre Dame de la Garenne – Seine aval) P 2

- Décision du 24 juillet 2020 relative à la modification des jours de chômages programmés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 (canal des Vosges) P 3

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés en 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 14 mai, du 17 décembre 2019 et du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du 16 juillet 2020 présenté par la Direction Territoriale du Bassin de la Seine

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage décalé :

Le chômage concernant l'écluse N°4 (185x12) de Notre Dame de la Garenne sur la Seine aval, prévu du 31 août au 11 septembre 2020 se déroulera du 12 au 23 octobre 2020.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

SIGNE

Guy ROUAS

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2020**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations du 14 mai 2019, du 17 décembre 2019 et du 1^{er} juillet 2020 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

Vu le rapport de justification du chômage du 5 juin 2020 présenté par la Direction Territoriale Nord-Est,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLE DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération du 17 décembre 2020 modifiée susvisée, les périmètres de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 sont modifiés dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage du canal des Vosges, initialement programmé du 12 octobre 2020 au 22 novembre 2020, entre les écluses 47 et 33 du versant Moselle et entre les écluses 27 du versant Meuse et 19 du versant Saône est modifié comme suit :

De l'écluse n°45 à l'écluse n°33 du versant Moselle, soit du pk 31.511 au Pk 56.788.

De l'écluse n°27 à l'écluse n°22 du versant Moselle, soit du pk 67.373 au pk 74.776.

De l'écluse n°14 du versant Moselle à l'écluse n°19 du versant Saône, soit du pk 83.355 au pk 109.135.

Les dates initialement programmées restent inchangées et s'appliquent à chacun des secteurs mentionnés.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2020

**Par délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement**

SIGNE

Guy ROUAS